

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 25 juin 2024

<b>06.2024-20</b>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre Maine Agglo</b></p>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 approuvant les tarifs actualisés des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025,

**Considérant** que la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme-Culture du 13 mars 2024,

**Considérant** que le Conseil communautaire a approuvé les tarifs des spectacles retenus pour la saison culturelle 2024-2025,

**Considérant** qu'en l'application de cette dernière, il convient d'approuver et de signer les contrats de cession correspondants avec les compagnies accueillies,

**Considérant** le projet de contrat-type de cession de droits d'exploitation, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De signer les contrats de cession de droits d'exploitation avec les Compagnies accueillies durant la saison culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo 2024-2025 :

- Compagnie La Poule pour le spectacle *Le Petit Détournement*
- Compagnie La Mossa pour le spectacle *La Mossa*
- Compagnie L'Instant dissonant pour le spectacle *L'île sans nom*
- Compagnie par Terre pour le spectacle *Matière(s) Première(s)*
- Collectif mensuel pour le spectacle *Blockbuster*
- Compagnie Les Guêpes rouges -théâtre pour le spectacle *14 juillet / 7 fois la révolution*
- Compagnie Typhus Bronx pour le spectacle *Trop près du mur*
- Collectif Tangram pour le spectacle *L'ombre des choses*
- Compagnie La Poursuite du bleu pour le spectacle *Coupures*
- Compagnie Ayelen Parolin pour le spectacle *Simple*
- Compagnie Stéréoptik pour le spectacle *Antichambre*
- Compagnie 1.5 / Gabriel Um pour le spectacle *Massak Yada*
- Compagnie La Poupée qui brûle pour le spectacle *Richard III*
- Collectif Mordu pour le spectacle *La fable de l'autruche*
- Centre chorégraphique de Caen Normandie pour les spectacles *Vivace* et *Fantasy Minor*
- La compagnie 13.36 pour le spectacle *Larzac*
- Le groupe Fluo pour le spectacle *Nouage*
- Le théâtre de Romette pour le spectacle *Le processus*
- La compagnie Le chant des pistes pour le spectacle *Mort d'une montagne*

- Compagnie Hors-Série / Hamid Ben Mahi pour le spectacle *Royaume*
- Ariel Doron pour le spectacle *Boxed*
- Nicolas Laine pour le spectacle *Chaud must go on*
- Compagnie Carna pour le spectacle *Les cœurs rouges*
- Caravane compagnie pour le spectacle *Terreur*
- Compagnie les fées railleuses pour le spectacle *Tout bouge*
- Compagnie sac de nœuds pour le spectacle *Pop*
- Sylvain Riéjou / association Cliché pour le spectacle *Je badine avec l'amour (parce que les hommes sont si imparfaits et si affreux)*
- Compagnie Allégorie pour le spectacle *Des nuits pour voir le jour*
- Compagnie La fabrique des petits hasards pour le spectacle *Ne laisse pas ce jour vieillir*

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

Téléphone : 02 40 54 75 15

SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z

N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554

Représenté par son président, **Jean-Guy Cornu**

Et ci-après dénommé **l'Organisateur**

### ET

**[Nom Compagnie]**

**[Adresse postale]**

**Mail : [Adresse mail]**

**SIRET : [N° SIRET]**

**Code APE : [Code APE]**

**Licences d'entrepreneur de spectacles : [ N° licence entrepreneur de spectacles]**

**Représenté par XXX en qualité de XXX**

**Et ci-après dénommée le Producteur**

### Préambule : Responsabilité Sociétale des Entreprises

Clisson, Sèvre et Maine Agglo s'engage :

- A respecter la législation du travail et les dispositions relatives à la durée légale du travail.
- A respecter les plannings établis en amont et les temps de pause de tous les salariés.
- A engager un dialogue respectueux entre toutes les parties prenantes sur les temps d'organisation et de négociations, et sur les temps d'accueil du spectacle.
- A rémunérer tous les salariés attachés au spectacle ou à son accueil selon la réglementation en vigueur.
- A respecter la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail ainsi que la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels du secteur.
- A être vigilant et engagé autour des questions de préventions contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Pour tenir ses engagements, Clisson, Sèvre et Maine Agglo a besoin de la coopération du **Producteur** afin de concilier leurs responsabilités respectives et de favoriser le développement de pratiques professionnelles durables.

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – **Le Producteur** dispose du droit de représentation en France de son spectacle **[Nom spectacle]**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation.

B – **L'Organisateur** s'est assuré de la mise à disposition d'un espace de **jeu au [lieu du spectacle]- [Adresse] - [Jauge]** - dont **Le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet

**Le Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat **XXX** représentations du spectacle précité  
**Le [date] à [heure] représentation**

### Article 2 - Obligations du producteur

#### 2-1 Obligations liées au spectacle

**Le Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, instruments de musique, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **Producteur** organisera le transport aller-retour de ces différents éléments et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le décor, les costumes, les accessoires et les effets spéciaux seront réalisés dans les règles de l'art et seront conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail Français.

La fiche technique du spectacle sera communiquée dans les meilleurs délais à **L'Organisateur**. Une fois acceptée par les deux parties, elle deviendra partie intégrante du présent contrat.

Si **Le Producteur** estimait ensuite nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux listés dans la fiche technique, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

**Le Producteur** s'engage à faire respecter par ses salariés les consignes de sécurité et d'utilisation des locaux (nuisances sonores ; respect des horaires du personnel ; matériel utilisé dans le respect des normes de sécurité) et toute consigne particulière communiquées par le personnel des salles.

#### 2-2 Obligations sociales

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, s'engageant à assurer le paiement des charges sociales et fiscales afférentes (Audiens, Urssaf, Pôle Emploi, Congés spectacles, Afdas, etc.), ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

**Le Producteur** transmettra la copie des autorisations de travail des salariés non-européens ou des mineurs intervenants pour le spectacle **3 semaines avant l'arrivée de l'équipe** ou une attestation sur l'honneur que la durée du séjour en France du ou des artistes non-résidents de l'Espace Economique Européen que le producteur salarié ne dépasse pas ou ne dépassera pas 3 mois.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

**Le Producteur** s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés la législation du travail et la réglementation relative à la sécurité en vigueur en France ainsi le règlement intérieur de **L'Organisateur**.  
**L'Organisateur** s'engage à fournir le règlement intérieur de son établissement sur demande du **Producteur**.

En outre, dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard de l'article Article R8222-1 du Code du Travail, **le Producteur** fournira à **L'Organisateur** les garanties exigées pour la conclusion de toute cession d'au moins 5.000 € HT, soit une attestation des déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement (URSSAF ...) datant de moins de 6 mois.

### **2-3 Obligations fiscales**

**Le Producteur** certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **[plus] ou [moins] à préciser** de 141 fois, au sens défini par l'article 281 Quater du code général des impôts, complété par l'article 89 ter – annexe 3.

**Le Producteur** atteste bénéficier d'un subventionnement public, et assure à **L'Organisateur** l'exonération de la taxe parafiscale sur les spectacles. Il fournira avec le présent contrat une copie de la notification de subvention concernée.

**Le Producteur** atteste du dépôt auprès de l'administration de l'ensemble des déclarations fiscales dont il est redevable.

### **2-4 Droits d'auteur**

**Le Producteur** fournira une copie des traités conclus avec les sociétés d'auteurs ainsi que le cas échéant le détail des œuvres diffusées au cours du spectacle.

**Le Producteur** garantit **L'Organisateur** contre tout recours ultérieur d'auteurs ou d'ayants droits français ou étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

**Le Producteur** s'engage à ce que l'ensemble des droits d'auteurs afférents au spectacle n'excède pas 12,6 % du prix de la cession HT, ou des recettes de billetterie, hors contribution diffuseur – Agessa, si elles s'avèrent supérieures au prix de cession.

**Le Producteur** conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou de vidéogrammes durant le spectacle, ainsi que les droits de suite éventuels et décharge explicitement **L'Organisateur** de toute responsabilité en la matière.

## **Article 3 - Obligations de L'Organisateur**

### **3-1 Obligations liées au spectacle**

**L'Organisateur** mettra à la disposition **du Producteur** le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux services de machinerie, des régies son et lumière, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.)

### **3-2 Obligations sociales**

**L'Organisateur** prendra à sa charge les salaires et indemnités (ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes) du personnel administratif et technique nécessaire à la mise à disposition du théâtre en ordre de marche et au service du spectacle.

### **3-3 Droits d'auteur**

**L'Organisateur** prendra en charge les droits d'auteurs (*SACD et SACEM **exclusivement***) afférents au présent contrat, selon les modalités décrites à l'article 2-4 et s'en acquittera auprès des organismes concernés.

Afin de permettre la déclaration SACEM, **Le Producteur** fournira à **L'Organisateur** le programme des œuvres musicales diffusées à signature du présent contrat.

### **Article 4 – Communication**

**Le Producteur** remettra à **L'Organisateur**, dans un délai suffisant pour permettre la promotion de la représentation :

- Un visuel
- Un texte de présentation

**Le Producteur** autorise **L'Organisateur** à utiliser librement le visuel et/ou le texte, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur :

- pour toute communication relative à la représentation du spectacle et aux activités de **L'Organisateur** (affiches, flyers, programmes, brochures, cartons d'invitation, ...) – la communication par voie de presse (journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, réseaux sociaux ou autres ...) – la mise en ligne sur le site internet et réseaux sociaux de **L'Organisateur** – la diffusion sur les écrans d'information installés dans Le théâtre
- pour toute communication interne ou institutionnelle de **L'Organisateur**, à des fins non commerciales.

**Le Producteur** certifie être propriétaire de l'ensemble des droits nécessaires aux utilisations ci-dessus définies et garantit **L'Organisateur** contre tout recours ou action de tout tiers.

### **Article 5 – Publicité – mentions obligatoires – enregistrement – diffusion - presse**

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **Le Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires du spectacle.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Il demeure entendu, que dans le cas où le **Producteur** envisagerait de procéder à la captation du spectacle, il devra en valider les modalités techniques avec **L'Organisateur**. Ce dernier lui garantit qu'il ne demandera aucun bénéfice lié à la captation et à son exploitation.

### **Article 6 – Education artistique et culturelle**

#### **6-1 Visites de salle**

L'éducation artistique et culturelle est au cœur des missions de service public de Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Des visites du théâtre sont régulièrement organisées pour des élèves et leurs enseignants, afin qu'ils découvrent le travail technique nécessaire à toute création artistique.

Ces visites, animées par des techniciens du **service culturel** et programmées pendant les jours d'exploitation figureront, le cas échéant, dans le planning accompagnant la fiche technique validée.

## **6-2 – Ateliers et rencontres**

**L'Organisateur** peut également solliciter l'équipe artistique pour aller à la rencontre des élèves dans les classes, mener des ateliers avec eux ou intervenir lors de stages organisés pour leurs enseignants. Ces actions, imaginées par le pôle public et communication du **service culturel** en concertation avec l'équipe artistique, feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant spécifique qui en précisera les modalités pratiques et financières.

## **Article 7 - Prix de cession**

- **L'Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme [**prix cession Hors taxes**], soit [**prix cession TTC**]

Le règlement interviendra par virement bancaire sur le compte du **Producteur** à l'issue de la dernière représentation. L'organisateur fournira au producteur un numéro de bon de commande et le producteur déposera la facture (contrat de cession et défraiements) sur le logiciel Chorus Pro

**Le Producteur** fournira un original de son relevé d'identité bancaire.

## **Article 8 - Transport – Hébergement – Défraiements - Transferts**

**L'Organisateur** prendra directement en charge :

- L'hébergement selon le planning suivant :

### **Planning Hébergement**

- Les repas selon le planning suivant:

### **Planning repas et régimes alimentaires particuliers**

#### **Règles concernant les repas pris en charge directement :**

Représentation TP en soirée : tous les repas sont défrayés. Les repas pris en charge directement sont les repas le soir du spectacle. Les repas devront être terminés avant 23h après le spectacle. Si cela n'est pas possible pour le producteur, ils pourront être emportés sous forme de panier-repas.

Représentation scolaire et / ou TP en journée : sauf demande contraire de la cie, les repas du midi sont pris en charge directement.

- Les transferts

- Les transferts locaux entre la gare de Vertou et l'hôtel ou logis St Martin ou Le Théâtre en amont des représentations: **Le Producteur** s'engage à faire ses demandes au minimum 3 semaines avant le spectacle pour toute demande de transfert.
- A partir de la gare de Nantes et pour les transferts après la représentation: **le Producteur** organisera directement les transferts locaux auprès des sociétés de taxis et **L'Organisateur** remboursera ces frais de taxis sur présentation des justificatifs ou d'une facture globale à laquelle seront joints les justificatifs des frais réellement versés.
- Les trajets entre le Théâtre et l'hôtel ou gîte ou lieu de restauration pourront se faire avec le véhicule de service de Clisson, Sèvre et Maine Agglo. **Le Producteur** fournira préalablement les coordonnées (ainsi que la copie du permis de conduire) d'un conducteur référent qui sera responsable présumé des infractions commises.

### **Article 9 – Fiche Technique planning Montage / démontage / répétitions**

**L'Organisateur** tiendra le lieu de jeu à disposition du **Producteur à partir de [heure] le [date]** selon un planning à déterminer d'un commun accord entre les directions techniques. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation, sous réserve de modifications du planning.

**Le Producteur** joindra une fiche technique. Cette dernière fait partie intégrante du contrat et devra être signée par les deux parties qui ont donc convenu, en amont, de se rapprocher pour valider les demandes techniques imposées par le spectacle.

**Le Producteur** fera son maximum afin d'informer le plus en amont possible l'organisateur de ses demandes techniques.

### **Article 10 - Assurances**

**L'Organisateur** et **Le Producteur** déclarent, chacun pour ce qui les concerne, avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

**Le Producteur** déclare avoir assuré contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre de la production.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du **Producteur**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

**L'Organisateur** garantit **Le Producteur** contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge. Réciproquement, **Le Producteur** garantit **L'Organisateur** contre tout recours de même nature.

### **Article 11 - Annulation du contrat**

#### **11-1 Force majeure**

Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, **c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants** tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, fermeture administrative. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par **L'Organisateur** au **Producteur**, excepté, le cas échéant les frais de déplacements, d'hébergement et de repas engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

#### **11-2 Maladie**



Au cas où la **maladie** dûment constatée de l'un des artistes empêcherait une représentation d'avoir lieu aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seules **les représentations effectuées et les frais d'approche afférents** seront payés par **L'Organisateur** qui se réserve le droit de faire contre-visiter l'artiste malade ou blessé. En cas d'annulation de toutes les représentations, les acomptes éventuellement versés au **Producteur** seront restitués à **L'Organisateur**.

### **11-3 Défauts**

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la réglementation, le changement de distribution par rapport à celle figurant au présent contrat sans accord formalisé, la non-conformité avec le droit français concernant le travail des salariés étrangers et/ou mineurs, entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause jugée essentielle du présent contrat. Dans ce cas, **aucune somme ne sera due par L'Organisateur au Producteur** qui restituera les acomptes éventuellement versés. En outre **le Producteur** remboursera à **L'Organisateur** les frais éventuellement engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (Locations, transport, hébergement...)

### **11-4 Autres cas**

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre **une indemnité pour rupture contractuelle**.

En ce qui concerne **le Producteur**, l'indemnité perçue correspondra au **coût de cession fixé à l'article 7**.

En ce qui concerne **L'Organisateur**, elle correspondra aux **frais engagés et justifiés** pour l'accueil du spectacle (Locations, transport, hébergement...)

Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

### **11-5 Clause pour Chapiteau**

Pour les représentations sous chapiteau : En cas de conditions météorologiques défavorables (vent fort, orage, ouragan) mettant en péril le bon déroulement du spectacle et la sécurité des artistes et du public, mais aussi dans le cas de retard au montage du chapiteau, **Le Producteur et L'Organisateur** se concerteront pour décider du maintien, du report ou de l'annulation de la ou des représentations prévues dans le cadre du présent contrat.

## **Article 12 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du siège du défendeur.

Fait à Clisson en deux exemplaires, le **XXX**

Pour **le Producteur**

Pour **L'Organisateur**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 044-200067635-20240625-06\_2024\_20-AU